



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE**  
**EAU ET ASSAINISSEMENT**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS DE LA SNC 2JM**  
**POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE**  
**DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU DOMAINE DE SAINT PAUL À**  
**LESPIGNAN**



**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'offre de concours de la SNC 2JM représentée par madame Mathilde AIGRET émise le 7 mars 2023 ;

**Considérant** que la SNC 2JM, représentée par madame Mathilde AIGRET, a émis une offre de concours d'un montant de 22 580,00€ TTC (vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) à la Communauté de communes La Domitienne afin qu'elle réalise les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable ainsi que la création d'un branchement pour alimenter le domaine de Saint Paul à Lespignan ;

**Considérant** qu'une convention financière, ci-annexée, a été établie afin de formaliser les engagements de chaque partie et les modalités de versements de l'offre de concours ;

**I. DÉCIDE** d'accepter l'offre de concours de la SNC 2JM telle que présentée ci-dessus.

**II. APPROUVE** la convention financière ci-annexée à conclure avec ladite société et décide de la signer, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**III. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**IV. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

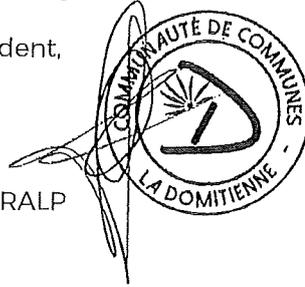
**VI. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **15 JAN. 2024**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

**16 JAN. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**16 JAN. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du

**CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE DE CONCOURS**

**SNC 2JM**

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU**

**de distribution d'eau potable**

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes La Domitienne,**

1 Avenue de l'Europe

34370 MAUREILHAN

Représentée par son Président, Monsieur ALAIN CARALP,

Agissant en vertu de la délibération n°22.120.1 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Ci-après dénommée « la Communauté de communes La Domitienne » ou « La Domitienne »,

D'une part,

Et :

**La SNC 2JM,**

SIRET 90403493100017

Domaine de Saint aubin de la Rouvière

34710 LESPIGNAN

Représentée par Madame Mathilde AIGRET

Ci-après dénommé « SNC 2JM »,

D'autre part,

**PREAMBULE**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2024

Application appovr E.legite.com

22\_DN-034-243400488-20240115-DB\_2024\_003

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du domaine de Saint Paul à Lespignan, la SNC 2JM a sollicitée la Communauté de communes La Domitienne pour raccorder l'ensemble des bâtisses du domaine au réseau de distribution d'eau potable.

En conséquent, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier de la SNC 2JM.

REÇU EN PREFECTURE  
le 16/01/2024  
Application agréée E-legalite.com

22\_DN-034-243400488-20240115-DR\_2024\_003

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours de SNC 2JM à la Communauté de communes La Domitienne pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau potable.

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière.

**ARTICLE 2 : Offre de concours**

La SNC 2JM a proposé à la Communauté de communes La Domitienne une offre de concours à hauteur de 22 580,00€ TTC (vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) et s'engage à couvrir dans tous les cas la totalité des dépenses liées à l'opération, sous réserve de la production des justificatifs conformément à l'article 6.

**ARTICLE 3 : Acceptation de l'offre par la Communauté de Communes La Domitienne**

La Communauté de communes La Domitienne déclare accepter l'offre de SNC 2JM.

Elle s'engage à réaliser les travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

**ARTICLE 4 : Engagements de la Communauté de communes La Domitienne**

La Communauté de communes La Domitienne s'engage à réaliser les travaux ci-après :

- Pose de 43 mètres de canalisation fonte DN 60 y compris :
  - Les terrassements pour ouverture de tranchée
  - Les remblais en sable et grave non traité 0/20
  - La réfection de chaussée en enduit bicouche
- Création d'un branchement de particulier (hors pose du compteur)

La mission de la Communauté de communes La Domitienne intègre :

- La mise au point du dossier technique et administratif,
- L'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- La préparation des consultations, analyse des offres des candidats, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2024

Appréciation après E-legalite.com

22\_DN-034-243400488-20240115-DB\_2024\_003

- Le suivi des travaux, le versement des rémunérations des études préliminaires et des travaux,
- Le suivi administratif, comprenant notamment l'obtention des différentes permissions de voirie et l'établissement des conventions de servitude pour le passage des réseaux,
- La réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- La gestion et l'entretien des ouvrages réalisés,
- et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 5 : Financement**

Toutes les factures et situations afférentes aux études préliminaires et aux travaux seront acquittées par la Communauté de communes La Domitienne, et feront l'objet d'une refacturation (en HT) à la SNC 2JM selon les modalités décrites à l'article 6.

Les montants estimatifs des coûts des études et travaux sont, à ce stade, de 22 580,00€ toutes taxes comprises.

Dans le cas où SNC 2JM désirerait que des modifications soient apportées ou que des travaux supplémentaires soient exécutés, elle devra s'adresser à la Communauté de communes La Domitienne qui appréciera si les modifications demandées sont réalisables, et pertinentes au vu de la nature des travaux.

La Domitienne lui communiquera le coût de ces études et travaux, ses modalités de paiement et le cas échéant, la prolongation du délai d'exécution.

En cas d'acceptation, ces travaux ne seront entrepris qu'après établissement d'un avenant à la présente convention précisant notamment la nature précise des travaux, leurs échéances, leurs prix et les modalités de facturation.

#### **ARTICLE 6 : Règlement des prestations**

La SNC 2JM se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention selon les modalités suivantes :

- Un premier versement dans les 30 jours suivant la signature de la convention, correspondant à 30% du montant prévisionnel de participation,

- Un deuxième versement dans les 30 jours suivant la notification du marché de travaux à l'entreprise retenue correspondant à 40% du montant prévisionnel des travaux,
- Le solde versé en fin d'opération, dans les 30 jours suivant la présentation des justificatifs ci-après.

La Domitienne établit une facture devant être envoyée à l'adresse suivante :

**La SNC 2JM,**

SIRET 90403493100017

Domaine de Saint aubin de la Rouvière

34710 LESPIGNAN,

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement, sous réserve de l'exécution de la prestation.

A la fin des opérations de travaux (acté par le procès-verbal de réception sans réserve ou procès-verbal de levée des réserves actant de la réception définitive établi par La Domitienne), le montant définitif de la participation sera calculé après une visite de fin de chantier, sur production du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact et conforme par le Président de la Communauté de communes La Domitienne ou son représentant dûment habilité à cette fin.

Le bilan sera comparé au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 5, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses.

Tout montant correspondant à des travaux n'entrant pas dans le champ d'application de la présente convention sera automatiquement rejeté.

Si le montant final des dépenses s'avère inférieur à l'estimation initiale, la participation de la SNC 2JM sera recalculée au montant des dépenses réellement acquittées et justifiées.

Si le montant final des dépenses s'avère supérieur à l'estimation initiale, la participation la SNC 2JM sera recalculée afin de correspondre au montant des dépenses réellement acquittées et justifiées.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2024

Application agréée E-Justice.com

22\_DN-034-243400488-20240115-DB\_2024\_003

La participation de la SNC 2JM sera soldée par le versement, après acceptation par celle-ci des pièces justificatives ci-dessus, d'un solde final égal à la différence entre le montant définitif de la participation et l'acompte déjà versé.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires appliqués sont calculés sur le montant total toutes taxes comprises.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de suivi du chantier**

La SNC 2JM sera invité aux différentes réunions et instances.

Elle pourra adresser par écrit ses observations à la Communauté de communes La Domitienne mais en aucun cas directement auprès des autres intervenants du projet (entreprises, concessionnaires...).

#### **ARTICLE 8 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable**

La Communauté de communes La Domitienne s'engage à tenir à jour et à disposition de La SNC 2JM l'état comptable des opérations.

#### **ARTICLE 9 : Délais de réalisation**

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : travaux réceptionnés fin novembre 2023.

#### **ARTICLE 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties ; lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

La présente convention prendra fin de plein droit dès que les pièces mentionnées à l'article 6 auront été produites et que la participation financière aura été versée par la SNC 2JM.

#### **ARTICLE 11 : Responsabilités – Entretien des réseaux après réception des travaux**

La Communauté de communes La Domitienne assumera la totalité des responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

A l'issue des travaux, La Domitienne assumera la totalité des responsabilités relatives aux réseaux réalisés en qualité de propriétaire des ouvrages. A ce titre, elle sera en charge de l'entretien des ouvrages.

#### **ARTICLE 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par une partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si la résiliation intervient avant le premier versement (article 6), La Domitienne transmet à la SNC 2JM, avec justificatifs à l'appui, un état des dépenses engagées. La SNC 2JM indemniserà La Domitienne à hauteur des dépenses engagées. Si la résiliation intervient après le premier versement et en cas de non-respect de La Domitienne de ses engagements, la SNC 2JM est fondée à demander la rétribution des sommes versées.

#### **ARTICLE 13 : Règlement des litiges**

En cas de litiges, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à une procédure de conciliation ou médiation dans les conditions fixées à l'article L421-1 du code des relations entre le public et l'administration.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2024

Application agréée E-leqafite.com

22\_DN-034-243400488-20240115-DB\_2024\_003

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 14 : Annexes**

Sont annexés à la présente convention et en font parties intégrantes les documents suivants :

- Annexe 1 : offre de concours SNC 2JM en date du 7 mars 2023

Fait en 2 originaux,

A Maureilhan, le

Pour la Communauté de communes La Domitienne, le Président, Alain CARALP.

Pour la SNC 2JM, Madame Mathilde AIGRET.

